

ANNEXE n° 1

PROCEDURE DE CONNEXION ET DE SAISIE SUR SIAP

**POUR LES CANDIDATURES A LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS DES ECOLES**

Année scolaire 2021-2022

I – Connexion à l'application I-Prof

La saisie de la candidature à l'inscription sur la liste annuelle d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs des écoles s'effectue uniquement sur internet, par l'application SIAP (Système d'Information et d'Aide pour les Promotions), **accessible via I-Prof**.

La connexion à **I-Prof** se fait par le biais de l'application **PARTAGE** qui est accessible sur l'adresse internet suivante : partage.ac-nancy-metz.fr

II – Saisie de la candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude sur SIAP

1) – cliquer sur le bouton "**Les services**" puis sur le lien "**SIAP**" pour saisir votre candidature à la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs des écoles au titre de l'année scolaire 2021-2022 ;

2) – cliquer sur le bouton "**Vous inscrire**" puis sur le lien "**Déposer votre candidature pour accéder au corps des professeurs des écoles**" (si vous ne remplissez pas les conditions requises pour vous inscrire, un message explicatif est affiché), votre dossier administratif de candidature s'affichera

3) – cliquer sur le lien "**Consulter ou compléter vos diplômes enregistrés dans la base I-Prof**", pour vérifier si tous vos diplômes universitaires et tous vos titres professionnels ont été enregistrés. Si tel n'était pas le cas, saisir les diplômes ou titres manquants (bouton « Ajouter ») et joindre la copie de ceux-ci à l'accusé de réception

4) – cliquer sur le lien "**Validez votre candidature pour accéder au corps des professeurs des écoles**" pour enregistrer votre candidature et pour s'informer des pièces que vous recevrez dans votre boîte aux lettres I-Prof.

Le serveur SIAP sera ouvert du LUNDI 7 JUIN au MERCREDI 16 JUIN 2021 inclus.

Pendant l'ouverture du serveur SIAP, les enseignants ont la possibilité de mettre à jour leur candidature (lien « **Mettez à jour votre candidature pour accéder au corps des professeurs des écoles** ») ou de supprimer leur candidature (lien « **Supprimez votre candidature pour accéder au corps des professeurs des écoles** »).